



Strasbourg, le 15 juin 2026

CDL-PL-PV(2026)002syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
DU CONSEIL DE L'EUROPE
(COMMISSION DE VENISE)

147^e SESSION PLÉNIÈRE

Venise, 12-13 juin 2026

CARNET DE BORD

La Commission de Venise :

- a procédé à un échange de vues avec M. Viktor Gumi, expert de la commission parlementaire ad hoc sur la réforme électorale en **Albanie**, du groupe parlementaire du Parti socialiste, et avec M. Muharem Çakaj, expert de la commission parlementaire ad hoc sur la réforme électorale, du groupe parlementaire du Parti démocrate, et a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi « relatif au financement des partis politiques » de l'Albanie, précédemment examiné par le Conseil des élections démocratiques lors de sa réunion du 11 juin 2026 ;
- A procédé à un échange de vues avec M. Igor Chiriac, vice-président de la commission juridique des nominations et des immunités, Parlement de la **République de Moldova**, et a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les amendements aux lois n° 65/2023 et 252/2023 de la République de Moldova concernant la nomination aux commissions d'évaluation des juges et des procureurs ;
- A procédé à un échange de vues avec M. Lilian Apostol, secrétaire d'État, ministère de la Justice de la République de Moldova, et a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les projets d'amendements législatifs de la République de Moldova relatifs aux contrôles d'intégrité et à l'évaluation des juges, précédemment examinés par les sous-commissions sur le pouvoir judiciaire, l'État de droit et les institutions démocratiques lors de leur réunion conjointe du 11 juin 2026 ;
- a procédé à un échange de vues avec Mme Ana Brnabić, présidente de l'Assemblée nationale de **Serbie**, et M. Nenad Vujić, ministre de la Justice de Serbie , et :
 - a entériné l'avis urgent sur les amendements du 28 janvier 2026 aux lois régissant le pouvoir judiciaire et le ministère public en Serbie, émis le 24 avril 2026 conformément à l'article 14 bis du Règlement intérieur révisé de la Commission de Venise et au Protocole sur l'élaboration des avis urgents, et précédemment examiné par les sous-commissions du pouvoir judiciaire, de l'État de droit et des institutions démocratiques lors de leur réunion conjointe du 11 juin 2026 ;
 - a adopté l'avis de suivi de l'avis urgent susmentionné, précédemment examiné par les sous-commissions du pouvoir judiciaire, de l'État de droit et des institutions démocratiques lors de leur réunion conjointe du 11 juin 2026 ;
- a procédé à un échange de vues avec M. Nenad Vujić, ministre de la Justice de Serbie, et a adopté l'avis de suivi sur les amendements supplémentaires au projet de loi sur l'Académie judiciaire de Serbie ;
- a procédé à un échange de vues avec Mme Jelena Pejović, directrice générale au ministère de l'Administration publique du **Monténégro**, et a adopté l'avis de suivi sur le projet de loi sur le gouvernement du Monténégro ;
- A procédé à un échange de vues avec M. Artūras Zuokas, membre du Seimas de **Lituanie**, et Mme Viktorija Cieminytė, cheffe de la division des relations internationales de la Radio-télévision nationale de Lituanie, et a entériné l'avis de suivi urgent relatif à l'avis sur le projet de loi et les amendements adoptés concernant la loi sur la Radio-télévision nationale de Lituanie (projet de loi n° XVP-1247(2)), qui avait été émis le 6 mai 2026 conformément à l'article 14 bis du Règlement intérieur révisé de la Commission de Venise et au Protocole sur l'élaboration des avis urgents ;

- A procédé à un échange de vues avec M. Paweł Śliz, président de la commission de la justice et des droits humains du Sejm de **Pologne**, avec M. Dariusz Mazur, sous-secrétaire d'État, ministère de la Justice de Pologne, et avec M. Karol Rabenda, sous-secrétaire d'État, Chancellerie du Président et a adopté l'avis conjoint sur le projet de loi de la Pologne « sur le rétablissement du droit à un procès équitable et à l'examen d'affaires sans retard injustifié », proposé par le Président de la République, précédemment examiné par les sous-commissions du pouvoir judiciaire, de l'État de droit et des institutions démocratiques lors de leur réunion conjointe du 11 juin 2026 ;
- a entérine l'avis urgent sur la compatibilité avec les normes internationales de la question référendaire relative aux négociations d'adhésion à l'UE en **Islande**, qui avait été émis le 22 avril 2026 conformément à l'article 14 bis du Règlement intérieur révisé de la Commission de Venise et au Protocole sur l'élaboration des avis urgents. Le Conseil des élections démocratiques a pris note de cet avis urgent lors de sa réunion du 11 juin 2026 ;
- A été informé des résultats et des conclusions de la réunion du **Conseil des élections démocratiques** du 11 juin 2026, en particulier des progrès réalisés dans la préparation de la mise à jour du rapport sur le vote à l'étranger ;
- A été informé de la participation de la Commission de Venise en tant que conseiller juridique aux **missions d'observation électorale** de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;
- A été informé des résultats et des conclusions des conférences organisées depuis la dernière session plénière ;
- A procédé à un échange de vues avec des représentants du **Comité des ministres**, de **l'Assemblée parlementaire** et du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe** ;
- A procédé à un échange de vues avec un représentant de la **Région de Vénétie** ;
- A confirmé les dates des prochaines sessions plénières comme suit : 9-10 octobre 2026 ; 11-12 décembre 2026 ; 12-13 mars 2027 ; 18-19 juin 2027 ; 8-9 octobre 2027 et 10-11 décembre 2027.

L'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale des droits humains et de l'État de Droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi relatif « au financement des partis politiques » de l'Albanie, l'avis urgent et avis sur les suites données sur les amendements du 28 janvier 2026 aux lois régissant le pouvoir judiciaire et le ministère public de la Serbie, l'avis sur les suites données à l'avis sur le projet de loi sur l'Académie judiciaire de la Serbie et l'avis sur les suites données aux avis précédents sur le projet de loi sur le gouvernement du Monténégro ont été préparés dans le cadre du mécanisme de coopération en matière d'expertise au titre du programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye » (ECM) cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

L'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les modifications apportées aux lois n° 65/2023 et n° 252/2023 relatives à la nomination aux commissions d'évaluation des juges et des procureurs de la République de Moldova et l'avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de modifications législatives relatives aux contrôles d'intégrité et à l'évaluation des juges de la République de Moldova ont été préparés dans le cadre du mécanisme de réaction rapide (QRM) dans le cadre du programme conjoint UE/Conseil de l'Europe intitulé « Partenariat pour la bonne gouvernance », cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.